



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,
Le 19 du mois de décembre, à 20h30,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire, dûment convoqués le 11 décembre 2019,

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – M. CACHARD – M. BETTAN – M. LEFEBVRE – M. SIGWALD – Mme BARON – Mme ROUX – M. NEVE – M. BENARDEAU – M. FRANCOIS – M. JEANRENAUD – M. SEVAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. MARTIN – M. VACHER – Mme GIRARD – M. LAROCHE

Absents excusés :

Mme SERRES donne pouvoir à M. CACHARD
Mme SAINT-DENIS donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme JULITTE donne pouvoir à M. LEFEBVRE
Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS
M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD
Mme COPPIN donne pouvoir à Mme GESRET
Mme DUVAL donne pouvoir à M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid BETTAN

M. le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Pendant la séance, 2 délibérations sont retirées de l'ordre du jour.

Lecture des décisions

104	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre : restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau
105	Contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie de plusieurs bâtiments communaux
106	Marché d'entretien de voirie déclaration de sous-traitant
107	Bourse Communale pour une famille mérielloise
108	Bourse Communale pour une famille mérielloise
109	Virement de crédit N°3/2019
110	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la manifestation « Musique[s] en scène à Mériel »

111	Droit d'exploitation versé au Producteur «CONTRASTE PRODUCTIONS SASU » pour l'organisation d'un concert le vendredi 24 janvier dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 23 au 26 janvier 2020 à l'Espace Rive Gauche.
112	Marché d'enfouissement des réseaux Grande Rue – Place Jentel
113	Audit pour le musée Jean Gabin
114	Avenant n°1 au marché d'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien cimetière – Lot 1.
115	Marché d'entretien de voirie déclaration d'un sous-traitant
116	Avenant n°2 au marché d'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien cimetière – Lot 2.
117	Droit d'exploitation versé au Producteur « Association Vénus Musique Alsace » pour l'organisation d'un spectacle le jeudi 23 janvier dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 23 au 26 janvier 2020 à l'Espace Rive Gauche
118	Contrat SDIS pour la cérémonie du 11 novembre 2019
119	Acquisition des parcelles cadastrées AL N° 300 et 36 – 60 avenue Victor Hugo - Délégation du droit de préemption à l'EPFIF

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2019

Le procès-verbal du 21 novembre est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Bettan présente le tableau suivant

Sens	Chap	Compte	SERVICES	Fonction	Observation	Réf	Proposé en DM
DI		2135	TECH	411	Sol Gymnase Breittmayer		54 996.00 €
DI		2313	TECH	411	Sol Gymnase Breittmayer		-54 996.00 €
							0.00 €
DI		2188	TECH	211	Mission CSPS BIB		-2 712.00 €
DI		2313	TECH	321			2 712.00 €
					DEPENSES		0.00 €
DI		21316	AGPM	026	Sciage monument aux mort		-10 487.00 €
DI		2313	TECH	026			10 487.00 €
					DEPENSES		0.00 €
DI		2313	TECH	322	Etudes diagnostique musée		23 600.00 €
DI		020	FIN	01	Dépenses imprévues invest (solde 69019.98€)		-23 600.00 €
RF		7461	MUSEE	322	La DRAC vient de nous attribuer un sub de 12 000€		
RI					DEPARTEMENT 13 150€ notifié		
RI					REGION 28 875€ notifié		
					DEPENSES		0.00 €
DI	040	2135	TECH	01	TRAVAUX EN REGIE (op ordre entre les sections)		25 647.00 €
RF	042	722	TECH	01	Faux plafond crèche 3 034€ et Cabinet médical 22 613€		25 647.00 €
DF	023	023	TECH	01	virement à la sect invest pour équilibrer la DM		25 647.00 €
RI	021	021	TECH	01	virement de la sect fonct pour équilibrer la DM		25 647.00 €
RI					FCTVA 4 207€ (décalage 2 ans)		
					DEPENSES		0.00 €

Ceci a été présenté à la commission finance du lundi 09 décembre 2019.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 9 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de recettes en fonction des notifications reçues après le vote du budget et d'ajuster les dépenses prévues en fonction de leur réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, 3 abstentions qui sont M. JEANRENAUD, M. SEVAULT et M. RUIZ,

DECIDE

D'ADOPTER la Décision Modificative N°2 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,
DIT que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement

DELIBERATION N°2 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET LIQUIDATION SUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2020 DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur BETTAN présente le dossier

L'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 (V) stipule :

« ... jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... »

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'autorisation spéciale de crédits d'investissement calculée et répartie comme suit :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) s'élevait à 3 133 775.28 €,

CHAP	Libellé	VOTE 2019	RAR estimé pour 2019
20	Immobilisations incorporelles	470 813,97 €	18 213,21 €
21	Immobilisations corporelles	1 515 986,66 €	244 315,21 €
23	Immobilisations en cours	1 146 974,65 €	590 972,94 €
	TOTAL	3 133 775,28 €	853 501,36 €

Limite des dépenses autorisées avant le vote du BP 2020 € 783 443,82

Conformément aux textes applicables, visés aux alinéas précédents, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 783 443.82 €

Les dépenses d'investissement concernées seront réparties comme suit :

CHAP	opération	dépenses autorisées
20	licences et logiciels	20 000,00 €
	TOTAL 20	20 000,00 €
21	travaux de voirie	25 000,00 €
	urgence matériel informatique et matériel technique	67 000,00 €
	CPE	35 000,00 €
	concession cimetière	30 000,00 €
	TOTAL 21	157 000,00 €
23	travaux liés aux opérations en cours (place Jentel, Bibliothèque)	323 000,00 €
	TOTAL 23	323 000,00 €
	TOTAL	500 000,00 €

Soit **un total de 500 000€**, inférieur au plafond autorisé de 783 443.82 €.

DELIBERATION

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnant la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

VU l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 09 décembre 2019,

CONSIDERANT que le recours à l'article L1612-1 du CGCT permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) s'élevait à 3 133 775.28 €, Conformément aux textes applicables, visés aux alinéas précédents, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 783 443.82€ Les dépenses d'investissement concernées seront réparties comme suit :

CHAP	opération	dépenses autorisées
20	licences et logiciels	20 000,00 €
	TOTAL 20	20 000,00 €
21	travaux de voirie	25 000,00 €
	urgence matériel informatique et matériel technique	67 000,00 €
	CPE	35 000,00 €
	concession cimetièrè	30 000,00 €
	TOTAL 21	157 000,00 €
23	travaux liés aux opérations en cours (place Jentel, Bibliothèque)	323 000,00 €
	TOTAL 23	323 000,00 €
	TOTAL	500 000,00 €

Soit un total de 500 000 €, inférieur au plafond autorisé de 783 443.82€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention qui est M. SEVAULT,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un maximum de 500 000 €,
- D'affecter les crédits aux dépenses d'investissement suivantes :
 - Chapitre 20 : Licences et logiciels : 20 000 €,
 - Chapitre 21 : Travaux de voirie : 25 000 €,
 - Urgence matériel informatique et matériel technique 67 000€,
 - CPE : 35 000 €,
 - Concession cimetièrè : 30 000€
 - Chapitre 23 : Travaux liés aux opérations en cours : 323 000 €

Soit un total de 500 000 €, inférieur au plafond autorisé de 783 443.82€

DELIBERATION N°3 : VERSEMENT EXCEPTIONNEL DE SUBVENTION A L'OMSL

Monsieur BETTAN présente le dossier.

L'OMSL avait demandé une subvention de 3 500 € pour faire face à l'ensemble des animations projetées dont la reprise du voyage organisé à « LLANWRTHD WELLS »

La commune avait octroyé 3 000 € à l'OMSL, étant donné qu'un partenariat avec l'entreprise DALKIA devait être conclu à hauteur de 500 €. Le sponsor s'est finalement désisté.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'OMSL pour que l'association puisse respecter ses engagements vis-à-vis de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette subvention exceptionnelle de 500 euros.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 09 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'OMSL avait demandé une subvention de 3500€ pour faire face à l'ensemble des animations projetées dont la reprise du voyage organisé à « LLANWRTHD WELLS »

CONSIDERANT que la commune a octroyé une subvention de 3000€ à l'OMSL, étant donné qu'un mécénat avec une entreprise devait être conclu à hauteur de 500€

CONSIDERANT que ce mécénat n'a finalement pas été mis en place,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'OMSL pour que cette association puisse respecter ses engagements.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 voix contre qui est M. JEANRENAUD,
Approuve le versement de 500 euros de subvention exceptionnelle à l'OMSL,
DIT que les sommes sont inscrites au budget 2019

DELIBERATION N°4 : TARIFS CIMETIERE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Afin de favoriser la rotation des occupations de terrain et mettre la ville plutôt dans une situation de reprise administrative que de procédure d'abandon beaucoup plus contraignante, il est proposé au Conseil Municipal d'encourager les familles à acquérir des concessions sur des durées plus courtes, d'harmoniser les durées entre les deux types de concessions, (traditionnelles et columbarium) et de casser la proportionnalité entre durée et coût.

Concernant l'activité funéraire sur la commune en 2019, il faut savoir qu'il y a eu 24 inhumations, 10 attributions de concessions (6 sur 30 ans, 3 sur 20 ans et 1 sur 10 ans), et 3 renouvellements. Il n'y a pas eu d'achat en columbarium.

Comme chaque année, la commune doit revoir ses tarifs pour les concessions traditionnelles et les cases concédées au columbarium.

La part obligatoire versée au CCAS par la commune lors de l'achat d'une concession est maintenue à 1/3, et ce même si cela ne représente plus une obligation.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les nouveaux tarifs des concessions du cimetière (+2%), taxe d'inhumation (+2 €), caveau provisoire (+1 €) ainsi que le tarif pour les plaques et gravures au Jardin du Souvenir (+2%).

La vacation de police reste à 20 €.

DELIBERATION

VU la délibération n°82 du conseil municipal du 25 septembre 2008 fixant les tarifs pour les concessions pleine terre,

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 22 mars 2012 mettant à jour les tarifs des concessions pleine terre,

VU la délibération n° 96 du conseil municipal du 15 décembre 2011 fixant les tarifs pour les concessions du columbarium,

VU la délibération n° 63 du conseil municipal du 26 novembre 2015 fixant les tarifs des concessions, taxes d'inhumation, caveau provisoire et vacation de police.

VU la délibération n°83 du 16 novembre 2017 modifiant les tarifs des concessions, taxes d'inhumation, caveau provisoire et vacation de police

VU le caractère devenu non obligatoire de reverser au CCAS une part du prix d'achat d'une concession mais le souhait pour la commune de conserver ce versement à hauteur d'1/3 du prix d'achat de la concession traditionnelle ou columbarium,

CONSIDERANT que la vacation de police reste à 20 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Vacation de police = 20 €

Taxe d'inhumation = 50 € par corps ou urne

Caveau provisoire =

- 5 € par jour du 1^{er} au 30^e jour,
- 7 € par jour du 31^e au 60^e jour,
- 9 € par jour du 61^e au 90^e jour,
- 11 € par jour du 91^e au 120^e jour,
- 13 € du 121^e au 180^e jour.

Un séjour au caveau provisoire ne peut excéder 6 mois.

Prix des concessions traditionnelles (1m x 2m) pleine terre

Durée 10 ans = 161 €

Durée 20 ans = 374 €

Durée 30 ans = 587 €

Pour des concessions enfant (1m x 1m) le prix est divisé par deux.

Prix des concessions en columbarium

Le prix des concessions en columbarium intègre la fourniture d'une plaque granit pour la gravure des noms et dates selon une police définie au règlement du site cinéraire.

Durée 10 ans = 399 €

Durée 20 ans = 832 €

Durée 30 ans = 1283 €

Le prix de renouvellement est égal au prix d'achat.

Prix pour une plaque et gravure au jardin du souvenir

Forfait de 170 €

DECIDE que le versement d'1/3 du prix d'achat d'une concession traditionnelle ou columbarium est conservé pour le CCAS.

DECIDE que ces tarifs seront revus chaque fin d'année civile pour l'année civile suivante.

DIT que les recettes liées à ces nouveaux tarifs seront versées sur le budget de la ville.

DELIBERATION N°5 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIFUREP

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Le SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), auquel notre commune est adhérente, assure le service public funéraire pour le compte d'une centaine de collectivités et gère huit délégations de service public :

- Pour le service extérieur des pompes funèbres ;
- Pour cinq crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil ;
- Pour deux chambres funéraires : Nanterre, Montreuil.

L'année 2018 a permis :

- La poursuite de l'extension du territoire du SIFUREP ;
- Le développement de la centrale d'achat, en nombre d'adhérents et en marchés ;
- Le renforcement des sollicitations de l'expertise du syndicat par les acteurs métropolitains et nationaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2018 pour le SIFUREP.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU la circulaire du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activités 2018,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention qui est M. JEANRENAUD,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018.

DELIBERATION N°6 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Les enquêtes de recensement de la population pour les communes de moins de 10 000 habitants s'effectueront du 16 janvier au 15 février 2020.

Le recensement de la population est effectué par les communes et l'INSEE, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes.

Le Maire est chargé de procéder aux enquêtes de recensement sous contrôle du conseil municipal et sous contrôle administratif du préfet du département.

Pour mémoire le précédent recensement de la population de Mériel a été réalisé en 2014.

Pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2020 le Conseil Municipal est sollicité :

- Pour donner délégation à Monsieur le Maire sur l'organisation des opérations de ce recensement,
- Pour le recrutement de 9 agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal qui sera désigné par le Maire,
- Pour fixer les éléments de rémunérations brutes des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - 0,70 € la feuille de logement,
 - 1.10 € le bulletin individuel

- 35,50 € la séance de formation (1/2 journée)
- Pour fixer la rémunération du coordonnateur communal comme suit : Durant toute la période des opérations de recensement 2020, le coordonnateur communal désigné par le Maire percevra son traitement normal. Le cas échéant, il bénéficiera de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). La dépense de rémunération en résultant sera imputée au chapitre 012 du Budget Primitif 2020.

La recette d'un montant de 9 223 € correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 du Budget Primitif 2020.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2020,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur, de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2020,

DECIDE le recrutement d'un maximum de 9 agents recenseurs, encadrés par un coordonnateur communal désigné par le Maire,

FIXE les éléments de rémunérations brutes des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 0,70 € la feuille de logement,
- 1.10 € le bulletin individuel
- 35.5 € la séance de formation (1/2 journée)

FIXE la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

Durant toute la période des opérations de recensement 2020 le coordonnateur communal désigné par le Maire percevra son traitement normal. Le cas échéant, il bénéficiera de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

PRECISE que :

- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 du Budget Primitif 2020,
- La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 du Budget Primitif 2020.

DELIBERATION N°7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE

M. DELANNOY présente le dossier.

Une convention de mise à disposition de collection a été signée en 2014 entre La Société des Amis du Musée Jean Gabin, Présidée par Mathias Moncorgé, et la Mairie de Mériel.

Cette convention de mise à disposition est arrivée à échéances et nécessite d'être renouvelée.

En effet, cette convention entérine, pour le fonctionnement du Musée Jean Gabin, la mise à disposition, à titre gratuit, à la commune de Mériel, de divers objets appartenant à la société des amis du musée Jean Gabin.

La convention est également une convention d'objectifs dans le sens où elle demande à la société des Amis du Musée Jean Gabin de contribuer au développement et au rayonnement du musée ;

De son côté, la commune prend en charge le fonctionnement du musée. La convention dans sa nouvelle mouture prend en considération les travaux à venir et le déménagement durant les travaux

La convention est signée pour une période de 3 ans

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'objectifs avec la Société des Amis du Musée Jean Gabin.

DELIBERATION

VU le CGCT ;

VU la délibération n° 2014/14 autorisant le Maire à signer la Convention de mise à disposition entre La Société des Amis du Musée Jean Gabin et la Mairie de Mériel ;

CONSIDERANT que la société des Amis du Musée Jean Gabin, représentée par son Président Mathias Moncorgé, met gracieusement à disposition de la commune de Mériel divers objets, affiches, photos, lettres, affiches pour le fonctionnement du Musée Jean Gabin ;

CONSIDERANT que la société des Amis du Musée Jean Gabin a pour objet de contribuer au développement et rayonnement du musée ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition signée en 2014 est arrivée à échéances ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre La Ville de Mériel et la Société des Amis du Musée Jean Gabin ;

CONSIDERANT que la commune prend en charge le fonctionnement du musée

CONSIDERANT que cette nouvelle convention doit tenir compte des travaux en cours, du déménagement durant ces travaux et de l'agrandissement futur du bâtiment abritant la bibliothèque et le musée ;

CONSIDERANT le projet de convention établi pour une durée de validité de 3 ans à compter de la date de signature

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 8 abstentions qui sont M. JEANRENAUD, M. BETTAN, Mme BARON, M. NEVE, M. CACHARD, Mme SERRES, M. SIGWALD, M. LEGRAND,

APPROUVE cette convention de mise à disposition.

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition et d'objectifs avec La Société des Amis du Musée Jean Gabin.

DELIBERATION N°8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LES CONSORTS MONCORGE

M. DELANNOY présente le dossier.

Une convention de mise à disposition de collection a été signée en 2014.

Cette convention de mise à disposition est arrivée à échéances et nécessite d'être renouvelée.

En effet, cette convention entérine, pour le fonctionnement du Musée Jean Gabin, la mise à disposition, à titre gratuit, à la commune de Mériel, d'une collection d'objets appartenant à la famille Moncorgé.

De son côté, la commune prend en charge le fonctionnement du musée. La convention dans sa nouvelle mouture prend en considération les travaux à venir et le déménagement durant les travaux

La convention est signée pour une période de 3 ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec les Consorts Moncorgé.

DELIBERATION

VU la délibération n° 2014/14 autorisant le Maire à signer la Convention de mise à disposition entre La Société des Amis du Musée Jean Gabin et la Mairie de Mériel ;

CONSIDERANT que les trois enfants de Jean Gabin, Florence Moncorgé, Valérie Moncorgé et Mathias Moncorgé, mettent gracieusement à disposition de la commune de Mériel divers objets, affiches, photos, lettres, affiches pour le fonctionnement du Musée Jean Gabin ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition signée en 2014 est arrivée à échéances ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la Ville de Mériel et les consorts Moncorgé ;

CONSIDERANT que la commune prend en charge le fonctionnement du musée

CONSIDERANT que cette nouvelle convention doit tenir compte des travaux en cours, du déménagement durant ces travaux et de l'agrandissement futur du bâtiment abritant la bibliothèque et le musée ;

CONSIDERANT le projet de convention est établi pour une durée de validité de 3 ans à compter de la date de signature

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 8 abstentions qui sont M. JEANRENAUD, M. BETTAN, Mme BARON, M. NEVE, M. CACHARD, Mme SERRES, M. SIGWALD, M. LEGRAND,

APPROUVE cette convention de mise à disposition.

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition et d'objectifs avec Les Consorts Moncorgé.

DELIBERATION N°9 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN

M. DELANNOY présente le dossier.

Ce groupement d'intérêt public (GIP) propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Actuellement, la commune passe par la plate-forme www.achatpublic.com pour la mise en page de l'annonce qui sera diffusé sur les différents sites d'annonces publics et doit prendre un pack chez Marché-Online du Groupe Moniteur qui comprend à un nombre d'unités limité.

Si la commune adhère au GIP, la plate-forme permettra de :

- Réaliser des économies et bénéficier de la mutualisation des coûts en utilisant une plateforme régionale qui comprend également des services d'e-Administration.
- Lancer nos marchés publics et gérer la procédure de passation
- Visibilité renforcée des avis de marchés : 580 000 visiteurs en 2017
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Module gestion des commissions
- Finaliser la passation des marchés
- Télétransmettre les actes au contrôle de légalité (Actes)
- Être accompagné pour répondre aux évolutions réglementaires, notamment pour répondre aux obligations du Tout Démat d'octobre 2018.
- Accéder à une base de DCE, à un espace collaboratif dédié aux bonnes pratiques, à la base fournisseurs pour faciliter le sourcing des acheteurs ; à un outil de rédaction (clausier) : pour simplifier et harmoniser les cahiers des charges

L'adhésion permettra aussi d'accéder éventuellement à de nouveaux services grâce des outils innovants (parapheur électronique, gestion des instances...).

Le syndicat mixte Val d'Oise Numérique est partenaire de ce GIP et participe à l'apport de ces services complémentaires.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) MAXIMILIEN.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 18 décembre 2018 et son règlement financier,

CONSIDERANT que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

CONSIDERANT que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

CONSIDERANT que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Mériel au Groupement d'intérêt public Maximilien

APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'intérêt public et son règlement financier

DECIDE de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année.

DESIGNE Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire, comme représentant au groupement d'intérêt public Maximilien, et Monsieur Wilfrid BETTAN, adjoint aux finances, comme représentant suppléant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville 2020.

DELIBERATION N°10 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AES

M. DELANNOY présente le dossier.

Certains besoins ponctuels des services municipaux de la commune ne peuvent être assurés par le personnel de la collectivité.

Devant la difficulté récurrente de recruter certains types de personnels (des adjoints d'animation sur le temps de la restauration),

Considérant que l'Association Emploi Solidarité (AES) peut mettre à disposition son personnel au sein de certains services municipaux,

Vu la proposition de contrat de mise à disposition de personnel AES, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, annexée à la présente délibération, qui définit les modalités de cette mise à disposition,

Vu la proposition de convention de partenariat avec AES, pour l'emploi temporaire de personnes en difficultés d'emploi, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, annexée à la délibération, qui définit les modalités de cette mise à disposition et la tarification de celle-ci,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et le contrat de mise à disposition de personnel de l'Association Emploi Solidarité (AES) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition et d'autoriser l'inscription des dépenses liées à la mise à disposition de personnel AES au budget communal de l'année 2020.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que certains besoins ponctuels des services municipaux de la commune ne peuvent être assurés par le personnel de la collectivité,

VU la difficulté, par manque de candidatures, de recruter des adjoints d'animation pour encadrer en période scolaire les enfants sur le temps de la restauration,

VU que l'Association Emploi Solidarité (AES) met à disposition son personnel au sein de certains services municipaux,

VU la proposition de convention de partenariat et le contrat de mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 de personnel AES,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et le contrat de mise à disposition de personnel de l'Association Emploi Solidarité (AES) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition.

DIT QUE les dépenses liées à la mise à disposition de personnel AES seront inscrites au budget communal de l'année 2020.

DELIBERATION N°11 : REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DES VACATAIRES

M. DELANNOY présente le dossier.

Vu la délibération du 13 décembre 2012 concernant le recours à des vacataires pour les besoins énumérés ci-dessous :

➤ Besoins liés aux manifestations culturelles, commémoratives, les vacataires auront pour missions : d'accueillir les artistes, d'assurer le service des repas, d'accueillir le public, d'assurer le contrôle des billets, de préparer le cocktail après concert, d'assurer le rangement.

Le vacataire sera rémunéré à la vacation horaire.

Prix de la vacation : 10,70 €

➤ Durant la période d'ouverture du Musée Jean Gabin, soit de mi-mars à mi-novembre de chaque année, chaque dimanche après-midi de 14h à 18h un vacataire assurera l'accueil du public, en présence du fonctionnaire chargé de conduire le public à l'étage du Musée.

Le vacataire sera rémunéré à la vacation horaire.

Prix de la vacation : 11,00 €

Considérant que le taux horaire de la vacation n'a pas été revalorisé depuis 2012, Il est proposé de fixer les taux horaires des vacations en tenant compte de l'augmentation du smic depuis 2012, soit + 6,70 % :

- Pour les besoins liés aux manifestations culturelles, commémoratives : 11,40 € de l'heure

- Pour l'accueil du public au Musée Jean Gabin : 11,75 € de l'heure

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les nouveaux taux horaires des vacataires selon les dispositions énumérées ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 13 décembre 2012 concernant le recours à des vacataires et fixant les taux horaires pour la rémunération de ces vacataires,

CONSIDERANT que les taux horaires des vacations n'ont pas été revalorisés depuis 2012,
Il est proposé de fixer les taux horaires des vacations en tenant compte de l'augmentation du smic depuis 2012, soit + 6,70 % :

- Pour les besoins liés aux manifestations culturelles, commémoratives : 11,40 € de l'heure
- Pour l'accueil du public au Musée Jean Gabin : 11,75 € de l'heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux horaires des vacations comme suit :

- Pour les besoins liés aux manifestations culturelles, commémoratives : 11,40 € de l'heure
- Pour l'accueil du public au Musée Jean Gabin : 11,75 € de l'heure

Les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et de ces charges seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Prochain Conseil municipal le 6 février 2020
Le Maire clôt la séance à 22h05

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENTE EXCUSEE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BETTAN	Mme TOURON	M. LEFEBVRE
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
M. SIGWALD	M. LEGRAND	Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	ABSENT	PRESENTE
M. VACHER	Mme COPPIN	M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU
ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE	PRESENT
M. FRANCOIS	M. LAROCHE	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD	M. SEVAULT
PRESENT	ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENT
M. RUIZ				
PRESENT				